

Maux d'exil

Billet

Luttes menées et à venir

LGBTI¹ : cet acronyme recouvre une grande diversité de vécus et de réalités. Ce qui rassemble les personnes LGBTI dans le monde reste le rejet et la stigmatisation dont il-elle-s font souvent l'objet. Le prisme du rejet est large, du regard désapprobateur au viol punitif et correctif ou encore l'exécution capitale dans les situations les plus extrêmes. Si la très récente loi adoptée en Ouganda prévoyant la prison à perpétuité pour les homosexuel-le-s n'augure rien de bon, elle est pourtant loin de faire exception. Aujourd'hui plus de 80 Etats ont une législation coercitive, pénalisant gravement l'homosexualité (de la prison aux châtiments corporels et à la peine de mort).

Parfois, la seule issue pour les personnes LGBTI reste la fuite face à un environnement insécurisé et dangereux. D'autres fois, la décision du départ est assumée dans le but de vivre librement. Au rejet s'ajoutent alors les maux de l'exil, la rupture avec le pays d'origine, la famille, les proches et tout ce que nous savons des difficultés humaines provoquées par le départ et l'arrivée en terre peu ou pas connue, par l'inhospitalité et le déclassement social. L'arrêt rendu par la Cour de justice de l'union européenne (CJUE) le 7 novembre 2013 constitue un revers important, puisque l'octroi d'une protection internationale aux personnes homosexuelles menacées de persécutions du fait de leur orientation sexuelle dans leur pays d'origine est subordonné « au degré de gravité » de ladite persécution.

Ce numéro de la revue du Comede a bien entendu pour objectif de rendre visibles et de dénoncer ces violences, qu'elles soient institutionnelles ou non. Au delà, il donne à voir des luttes individuelles et collectives, les victoires obtenues (dépénalisation, mariages pour tou-te-s, etc.), mais aussi celles qui restent à venir.

Yasmine Flitti

Directrice administrative et
financière du Comede

DOSSIER: LESBIENNES, GAYS, BI ET TRANS¹, EXPERIENCES D'EXIL

Trajectoire

Sandra

Anaïs Mechali et Dafné Mier, avec le soutien du service
d'écoute et d'accompagnement (SEA), Association Altaïr



Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Service Ecoute Accompagnement (SEA) de l'association Altaïr est un service accueillant à la fois des personnes ayant connu, connaissant ou étant à risque de prostitution, dont une majorité de personnes « trans² ». N'offrant pas d'hébergement, il concentre son action pluridisciplinaire (juriste, travailleurs sociaux, psychologue) sur un accompagnement global individualisé, autour de thématiques comme l'information et l'ouverture de droits, la recherche d'hébergement ou de logement, l'insertion professionnelle, les risques liés

à l'activité prostitutionnelle. Au travers de ces activités, nous avons observé des obstacles à l'accès aux soins et aux droits pour nos usagers. Pour les incarner, nous avons choisi de faire entendre la voix de Sandra. Ce témoignage a été reconstitué par l'équipe à partir d'un matériel épars - recueilli lors d'entretiens, d'accompagnements, de liens avec les partenaires, de questionnaires et réunions de service. Au travers de son histoire, sa sensibilité - en permanence secouée par les effets de discriminations - nous espérons dénoncer et prévenir ces violences, que Sandra, comme tant d'autres, continue de subir quotidiennement.

> Le témoignage de Sandra

Petit garçon, et aussi loin que mes souvenirs remontent, j'ai toujours été « Sandra ». Que la nature m'ait fait garçon, a toujours été pour moi une trahison, une honte, une douleur. Mon père qui refuse jusqu'à ce jour de me voir comme une femme, a tenté de me forcer à jouer au foot, à renoncer aux poupées, à cesser de voler le maquillage de maman puis à me trouver une petite copine.

¹ Dans ce dossier, sont notamment utilisés les sigles LGBT (Lesbiennes, Gays, Bi, Trans) et LGBTI (et Intersexe).

² Travesti, transgenre, transsexuelle.

ALTAÏR SEA

Service Ecoute Accompagnement
8, rue Saint Jean, 75017 PARIS
Tél : 01 40 08 08 09
Fax : 01 40 08 08 98
e-mail : ts-sea@altair.asso.fr

Tentatives nulles ! Comme dit le refrain : « no se puede corregir a la naturaleza, arbol que nace doblado, jamas su tronco enderezara... »³. Dans les quartiers mal-famés de Guayaquil, en Equateur, je grandis dans un climat violent, exposée très tôt à la dureté de la vie - le manque d'argent, notamment pour les médicaments de ma grand mère, les tromperies et violences entre mes parents, l'habitat précaire, la culture ambiante homophobe et machiste.

Bien-sûr, mon père, mes frères, les voisins ne me facilitent pas les choses, et plus je deviens « moi » - d'abord les cheveux longs, puis les ongles, les vêtements, la démarche... - plus j'ai peur des harcèlements, mauvais traitements, violences sexuelles, et châtiement divin. J'ai brûlé toutes les photos de cette enfance, pour effacer la souffrance.

A 15 ans, on me jette hors de la maison, je connais la rue, les magouilles, les salons de coiffure un peu louches, les restaurants aussi. Je rencontre alors ma meilleure amie, Manuela. Grâce à elle, je découvre que je ne suis pas seule, et que ce que je vis, porte le nom de « transsexualisme ». Manuela si belle, si blonde, aux yeux immenses, grande et tellement féminine, m'apprend bientôt à me mettre du rouge à lèvres, à marcher avec des talons. On prend des hormones pour perdre les poils et on fait nos propres injections de silicone. On s'amuse, on profite de l'argent des hommes qui nous remarquent dans la rue, nous payent des soirées... Manuela a pu comme ça s'exiler en Europe et, un jour, je m'en souviens comme si c'était hier, je reçois un billet d'avion pour la rejoindre.

Après un détour par Milan, Barcelone et Amsterdam où je vis comme Manuela, de la prostitution, j'arrive enfin à Paris, pleine d'espoirs : les droits de l'homme, la Gay Pride, le luxe... et le Bois de Boulogne. Là-bas, il faut se faire une place, respecter les tarifs d'usage et reconnaître les tordus. C'est dangereux, parfois dégoûtant mais quelques fois plaisant aussi - d'avoir un

pouvoir sur quelqu'un, quelqu'un d'important, ou même quelqu'un de sexy. Faut se défaire d'un corps pour s'en construire un, ou plus vulgairement comme disait Manuela « sucer des bites pour se faire des seins ». En quelques années, je me paye des opérations esthétiques et je fais une épilation laser.

Des années plus tard, je suis désespérée : violences physiques des clients et passants, allant du racket au viol collectif, en passant par les règlements de comptes entre communautés, la drogue, l'alcool, les dettes, les « quartiers spéciaux » à la prison, le VIH et la vieillesse qui pointe. Beaucoup de mes copines de galère dont Manuela sont mortes, me livrant au froid et à la solitude de l'existence. J'ai du mal à sortir de chez moi en fin d'après-midi pour prendre le métro jusqu'à Boulogne... j'ai peur, mal un peu partout et me sens si fatiguée. En même temps, on compte sur moi au pays pour finir la maison, et je n'ai pas de papiers pour trouver un autre boulot. Et même si j'en avais... Travailler dans quoi, où, pour combien...? A 45 ans, on doit penser à l'avenir mais moi, je ne me vois pas vivre au-delà de 50. Pour oublier, en rentrant au petit matin, je m'endors avec des médicaments. Et dès que je peux, je passe la porte de l'église de Pigalle et vais prier Santa Rita, la vierge des causes perdues et des désespérés.

> Ruptures et rencontres

Dans le quartier où j'ai mon hôtel, place de Clichy, j'ai longtemps accompagné une copine, pour prendre des préservatifs dans une association nommée Altaïr SEA, et un jour, je demande un premier entretien. Je suis reçue par quelqu'un qui parle espagnol et m'appelle par mon prénom féminin. Je lui parle de mes soucis quotidiens. Une fois, dans un centre de soins, j'avais une rage de dent. On me fait attendre, on me met de côté, tout le monde me passe devant. Au bout d'un moment, je perds les pédales et crie : « vous croyez que je suis folle, que je suis qu'une prostituée, c'est ça ? ». A ce moment là, le service de sécurité intervient, me demande du calme. C'est l'engrenage, me voilà au commissariat, encore... Avec une dent toujours pas soignée et en plus, un sentiment d'infinie détresse. Je redoute tellement le jugement qu'avant de me rendre au rendez-vous, comme pour aller au bois, je suis obligée de m'alcooliser pour « affronter »

l'administration soignante. Une autre fois, pour renouveler mes droits à la CMU-C, la personne à l'accueil de la CPAM scrute mon prénom masculin inscrit sur le titre de séjour, ma photo, puis moi... Ces minutes sont insupportables lorsque je suis, aux yeux des autres puis aux miens, un « être bizarre ». Dois-je défendre mon identité, dire quelque chose ? Et si je risquais que mon dossier soit refusé ? La dame m'indique un siège de la salle d'attente et quand vient mon tour, elle clame « MONSIEUR ! » devant tout le monde qui m'observe traverser les couloirs jusqu'au bureau de la conseillère... Alors je n'entends plus rien des explications, ne comprends plus un mot de français, ne pense plus qu'à disparaître et renonce à mes démarches.

Même à l'hôpital où je reste de longs mois pour un truc grave au foie, je m'aperçois en fin de séjour que les équipes soignantes ne me nomment pas. Dans les soins quotidiens, on ne m'appelait pas du tout, ni Sandra, ni Monsieur, ni Madame ! Rien. Après ce séjour, je suis déprimée, et on m'envoie en CMP demander un suivi psychologique. Je me force à y aller et je raconte que je ne dors pas de la nuit, que je subis des attaques de panique et, qu'après l'histoire de la sécu, j'ai même tenté de me mutiler le sexe, pour éradiquer le problème. La psy, comme les autres - c'est tellement blessant ! - me renvoie : « Je ne suis pas spécialisée sur ces questions. C'est hors de mon domaine de compétence ». Encore une fois, je ne rentre pas dans la case. L'opération de réassignation sexuelle ? J'y pense depuis longtemps, mais aujourd'hui, je me dis que ce serait un moyen de me mettre dans la bonne case, faire de moi une femme officiellement et physiquement. Nous verrons bien...

A Altaïr-SEA, ils m'écoutent aussi là-dessus, prennent des contacts avec les autres professionnels qui ne connaissent pas les « trans » pour traduire ce que je ressens, leur transmettre que je veux qu'on m'appelle Sandra et pas l'autre prénom masculin de l'état civil. Je ne retourne presque plus au bois, et prends des cours de français, pour m'occuper de vieilles personnes à domicile. J'aurais voulu que quelqu'un fasse ça pour ma mère. Et puis, à force de travailler dans la rue, j'ai beaucoup appris sur les êtres humains, et je pense que ça me servira. J'espère que mon témoignage participera à ce que les hommes et les femmes, les anonymes

que je croise dans la rue, mais surtout ceux qui travaillent en institution, n'oublie pas que nous sommes égaux, des humains, quoi. Ainsi, entre être humains, on devrait pouvoir se parler !

> Singularité psychique

La prise en compte de la subjectivité implique une pratique souple et contingente de la part des travailleurs sociaux, juristes et psychologues d'Altair SEA. La « spécialisation » de l'association en direction d'un public de prostituées transsexuelles (qui repose sur le bouche-à-oreille entre elles au bois de Boulogne), nous conduit à une vigilance pour ne pas nous positionner en « expert », ni considérer les usagers comme des objets de cette « compétence ». Bien que le service soit connu et reconnu au sein des réseaux communautaires de nos usagers, nous nous efforçons de ne

pas nous/les y réduire mais d'accueillir le paysage psycho-social d'un sujet porteur d'une parole, d'une histoire singulière. Les mots « trans », « homo », « prostitué » peuvent avoir le mérite de créer des repères sociologiques pour nommer des vécus considérés parfois comme marginaux. Mais, à ne considérer qu'une logique communautaire, nos suivis pourraient se priver du bénéfice d'une réflexion propre et risqueraient d'interdire l'expression d'une subjectivité de positionnement. Les discriminations dont les personnes « trans » sont l'objet dans leurs démarches liées à l'accès aux soins rappellent d'autres mauvais traitements plus anciens. Les interactions houleuses, souvent évoquées, reposent selon nous d'une part sur la sensibilité des personnes transsexuelles au sentiment d'exclusion, de rejet, de moquerie, et d'autre part, sur une méconnaissance des profes-

sionnels, une perplexité que le travail de partenariat avec des associations comme la nôtre peut en bonne partie résorber. Dans la confrontation à l'Autre, l'identité de la personne « trans » et du professionnel vacillent en même temps. L'une interroge son reflet dans le miroir social, adressant un « qui-suis-je ? » à une société souvent ostracisante. L'autre oscille entre convention, transgression et banalisation. Or, l'analyse du transfert de part et d'autre – c'est-à-dire des émotions et représentations conscientes et inconscientes – nous donne une clef pour accueillir tous ces mouvements comme des manifestations de la singularité du paysage psychique que nous soumet un sujet dans l'ici et maintenant de la rencontre. ■

3 Refrain de la chanson *El Gran Varon* : on ne peut corriger la nature, l'arbre qui naît tordu ne redresse jamais son tronc.

Engagement

Mariage homosexuel, quel droit au séjour ?

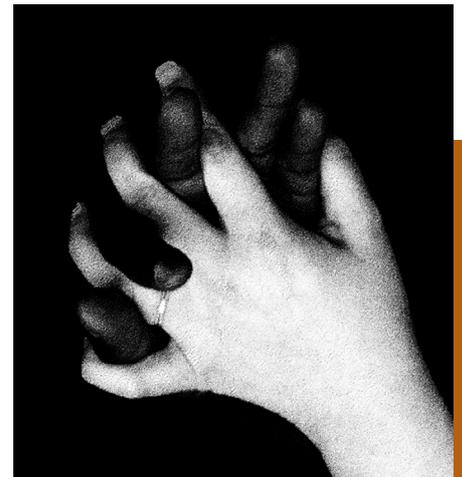
Anna Sibley, *Fasti*

Dans les années 1970 les mouvements homosexuels se développent. Malgré la diversité des courants émergents, des actions communes sont organisées pour lutter contre les discriminations. Dans les années 1980, une partie des revendications du mouvement concerne l'égalité des droits civiques. Loin d'être une idée communément admise, l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe s'est peu à peu frayée un chemin. Elle parachève un lent cheminement ponctué de débats houleux et de controverses, qui a connu une première victoire légale avec l'adoption du Pacs en 1999. Il aura fallu finalement plus de deux siècles de lutte pour que la norme du mariage, en tant qu'institution hétérosexuelle instituée sous l'Ancien Régime, évolue et aboutisse à la reconnaissance par l'État du droit au mariage pour les couples homosexuels, consacrant ainsi sa sécularisation.

Fruit d'une lutte d'une grande partie des associations LGBTI, le mariage entre personnes de même sexe est intégré au code civil, après le vote de la loi du 17 mai 2013¹. Malgré l'opposition d'une frange de la société française, cette loi a été déclarée conforme à la constitution², faisant de la France le 17^{ème} pays au monde autorisant le mariage homosexuel sur tout ou partie de son territoire.

> Vers l'égalité des droits

Cette loi est avant tout une avancée dans la bataille pour l'égalité des droits. Elle rend possible la célébration du mariage en France pour tou-te-s, y compris lorsque les futur-e-s époux-ses, dont l'un-e au moins a la nationalité française, vivent dans un pays n'autorisant pas le mariage entre deux personnes de même sexe. Reste que même si le principe est inscrit dans la loi, qu'en sera-t-il en pratique ? Ce droit s'applique-



t-il pour tou-te-s de la même manière, et quels seront ses effets, notamment sur le droit au séjour des conjoint-e-s étranger-e-s ? Le climat délétère qui a entouré le vote de la loi, les manifestations de haine stigmatisant le mariage homosexuel, ou encore les officiers d'état civil revendiquant leur « liberté de conscience » pour ne pas célébrer ces mariages³, ne sont-ils pas annonciateurs d'autres obstacles qui se poseront en pratique ?

1 Publiée au JO le 18 mai 2013, avec modification de l'article 143 du code civil selon lequel

« Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe »

2 Conseil constitutionnel, déc., 17 mai 2013, n° 2013-669 DC

3 Voir la décision du Conseil Constitutionnel n°2013-353 - QPC du 18 octobre 2013.

Les étranger-e-s qui résident en France peuvent, quelle que soit leur situation administrative ou leur orientation sexuelle, se marier devant les autorités, sous réserve de répondre aux conditions classiques du mariage (âge, consentement, présence physique, absence de lien de parenté, publication des bans), avec une condition supplémentaire pour les étranger-e-s qui doivent produire un certificat de coutume délivré par les autorités consulaires. Il permettra d'attester que l'intéressé-e est, d'après sa loi nationale, en capacité de contracter une union valable. C'est aussi ce certificat qui permet à l'officier d'état civil de déterminer la loi applicable pour procéder au mariage et vérifier que ce dernier sera bien reconnu par les autorités du pays d'origine. Par ailleurs les mariages entre deux personnes de même sexe célébrés à l'étranger avant l'entrée en vigueur de la loi sont reconnus, de même que l'adoption (qu'elle soit conjointe ou qu'elle concerne l'enfant d'un des deux époux-ses).

Le mariage produit des effets sur le séjour des étranger-e-s, effets qui s'appliquent désormais aux conjoint-e-s de même sexe. Lorsque le mariage est prononcé entre un-e ressortissant-e français-e et un-e ressortissant-e étranger-e, ce-dette dernier-e acquiert un droit au séjour, sous réserve d'être entré-e avec un visa en cas de mariage célébré en France, ou à condition de disposer d'une transcription sur les registres d'état civil en cas de mariage célébré à l'étranger⁴. Un titre de séjour mention « vie privée et familiale » autorisant à travailler sera délivré chaque année dès le mariage⁵. Après trois années, il sera possible de demander une carte de résident (10 ans). Le droit au séjour peut malgré tout être retiré pendant les quatre années qui suivent la célébration du mariage en cas de rupture de vie commune (à moins que la rupture ne résulte de violences conjugales). Lorsque le mariage est célébré entre deux étranger-e-s, deux hypothèses se présentent : soit l'un-e des deux est en possession d'un titre de séjour, auquel cas le-la conjoint-e bénéficiera d'un droit au séjour⁶ ; soit les deux étranger-e-s sont sans papiers, auquel cas, aucun droit au séjour ne pourra être déclenché sur ce motif (il faudra dans ce cas examiner d'autres possibilités de régularisation).

Malgré une situation égalitaire dans la législation française, il reste de nombreux obstacles en pratique, avant le mariage (selon qu'il a été prononcé en France ou à l'étranger, ou selon la nationalité du-de la ressortissant-e étranger-e) ; mais également après le mariage, lorsqu'il s'agit de reconnaître le droit au séjour.

> Droit au mariage pour tou-te-s ?

En premier lieu, un obstacle de taille attend les ressortissant-e-s de 11 pays liés avec la France par une convention bilatérale - pour lequel-le-s le ministère de la justice interdit à l'officier de procéder à la célébration du mariage⁷. Une jurisprudence récente de la cour d'appel de Chambéry revient sur cette interdiction, et autorise le mariage entre un Français et un Marocain pour mettre fin à cette discrimination. Elle écarte la convention bilatérale franco-marocaine du 10 août 1981 « au profit des principes supérieurs du nouvel ordre public international instaurés par la loi du 17 mai 2013 » et rappelle que la liberté de se marier est un droit fondamental. Une jurisprudence positive serait un premier pas vers davantage d'égalité, cependant cette décision est encore provisoire, le ministère public ayant décidé de se pourvoir en cassation.

En second lieu, la suspicion à l'égard des couples bi-nationaux est systématique. Elle risque de s'amplifier lorsque le couple sera formé de deux personnes de même sexe. La logique de contrôle est présente à chaque étape de la procédure : saisine quasi automatique du procureur lorsque l'un des ressortissants est sans papiers, vérification de l'intention matrimoniale, recherche d'indices à charge, demandes abusives de pièces justificatives de moins de trois mois (alors qu'aucune limite de temps n'est imposée pour les actes étrangers), etc. Des mairies soupçonnent régulièrement les couples mixtes de projeter des mariages simulés (dits « mariages blancs »), en particulier lorsque le-la conjoint-e est sans papiers. A tel point que certains maires refusent de célébrer le mariage. Il s'agit là d'une forme de discrimination, constitutive d'une voie de fait et susceptible de sanction devant le juge judiciaire. La multiplication des difficultés, les menaces d'arrestation ou de poursuites ultérieures, sont autant d'éléments susceptibles d'engendrer une

usure et un véritable découragement pour les personnes concernées.

Le mariage célébré, la suspicion se poursuit et se traduit, au moment du dépôt de demande de titre de séjour, par des excès de zèle de l'administration. Ces derniers se manifestent par exemple par la systématisation des demandes d'actes apostillés (légalisation d'un acte officiel provenant d'un autre pays), par des demandes abusives de pièces complémentaires en dehors de tout cadre légal, ou par l'exigence de retour dans le pays pour obtenir un visa long séjour (accordé dans des délais anormalement longs..).

Ainsi, bien qu'une ouverture vers plus d'égalité soit permise avec la loi du 17 mai 2013, il est à craindre que la litanie des contraintes et vexations subies par les personnes étrangères ne disparaîtra pas dans ce cadre, loin s'en faut. De plus, la législation qui s'applique aux personnes migrantes constitue un espace expérimental, où des atteintes aux droits fondamentaux sont encore possibles. Il s'agit là non seulement d'une rupture du principe d'égalité devant la loi, mais également d'une volonté politique de maintien dans une zone où règne l'insécurité juridique, intolérable dans un Etat de droit. ■

⁴ Lorsque célébré à l'étranger, le mariage doit être transcrit sur les registres de l'état civil français avant l'adoption définitive de la loi du 17 mai 2013. Elle prévoit dans son article 21 la reconnaissance rétroactive de ce mariage.

⁵ Article L. 313-11, 4° du Csesda.

⁶ Il faudra être détenteur d'un visa long séjour valant titre de séjour, avant de pouvoir obtenir par la suite une carte « vie privée et familiale ». Des conditions de ressources et de logement seront néanmoins nécessaires dans le cadre du regroupement familial. Une évaluation de la connaissance de la langue française ainsi que la signature d'un contrat familial d'accueil et d'intégration seront également exigées.

⁷ Les 11 pays concernés sont l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Kosovo, le Laos, le Maroc, le Monténégro, la Pologne, la Serbie, la Slovaquie et la Tunisie. Dans une circulaire du 29 mai 2013, le ministère écarte d'emblée l'exception prévue dans l'article 202-1 du code civil, introduite au moment du vote de la loi, pour permettre de contracter un mariage, malgré les législations prohibitives de certains pays, si « pour au moins l'une d'elles, soit sa loi personnelle, soit la loi de l'État sur le territoire duquel [l'un des futurs époux] a son domicile ou sa résidence le permet ».

Solidarités

Faire émerger la parole pour aider les demandeurs d'asile LGBT

Philippe Colomb, *Ardhis, association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour*



Beaucoup de personnes ayant des pratiques homosexuelles ou étant perçues par la société comme « infidèles à leur sexe » fuient leur pays sans même savoir qu'elles vont pouvoir bénéficier d'une protection liée à leur droit d'asile dans un autre pays. Elles fuient parce que leur vie quotidienne est infernale, elles fuient parce qu'elles n'en peuvent plus de cacher leurs sentiments, de réprimer leurs élans d'affection ou d'avoir des relations sexuelles avec une personne qu'elles ne désirent pas. Et elles savent que la fuite est leur seul espoir ; les autorités de leurs pays ne leur sont d'aucun secours, voire contribuent activement à leurs persécutions.

> Des demandeurs d'asile « LGBT » ?

Par facilité administrative, on regroupe ces personnes sous le label « demandeurs d'asile LGBT », mais il faut toujours garder en tête qu'aucune n'est lesbienne, gay, bi ou trans au sens où nous l'entendons en France. Certaines de ces femmes ont été mariées, de force, et ont eu des enfants, certains de ces hommes n'ont jamais mis de nom sur leurs pratiques sexuelles. Les uns n'ont jamais eu de relations sexuelles et les autres ont vécu une relation affective avec une personne de leur sexe. Mais leur « identité » L, G, B ou T n'est que rarement construite et quasiment jamais dite.

Le travail de l'Ardhis va donc principalement consister à accompagner ces personnes dans le cheminement intime qui va leur permettre de mettre des mots sur ce qu'elles ont vécu et de donner du sens au récit de vie qui va justifier leur demande d'asile. Il s'agit quasiment d'un basculement copernicien, un passage de l'ombre à la lumière, de la culpabilité à l'assurance d'avoir le droit de vivre la vie qu'on veut et d'être protégé. Et ce basculement n'est possible que dans le cadre d'une confiance forte, d'une empathie fondée sur des expériences de vie à la fois très différentes et pourtant fondamentalement similaires. En ce sens, l'Ardhis est une association communautaire non pas au sens d'une revendication identitaire fermée sur elle-même, mais bien comme un espace commun permettant l'émergence d'une parole qui va, enfin, pouvoir être entendue et comprise.

L'Ardhis accompagne naturellement les demandeurs d'asile dans l'ensemble de leurs démarches mais c'est principalement sur la partie « récit » que l'association apporte une expertise spécifique. Concrètement, et grâce notamment au soutien de la Mairie du 10^e arrondissement de Paris qui lui met à disposition des bureaux, l'Ardhis propose des rendez-vous individuels aux personnes en procédure d'asile. Au cours

de ces longues séances de rédaction du dossier et de préparation à l'entretien de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides), les bénévoles de l'Ardhis tentent de faire émerger un récit qui individualise et caractérise suffisamment les craintes ou les persécutions, tout en respectant l'intimité du demandeur. Comme aime à le répéter l'un des accompagnants, « notre travail s'arrête quand le sexe commence ». Il faut donc aider le demandeur à sortir des sous-entendus, des allusions et des non-dits pour étayer son parcours et démontrer son besoin de protection sans pour autant dépasser les limites du respect de l'intimité. Autrement dit, faire raconter tout ce dont on a appris à avoir honte et préparer le demandeur à ne pas flancher lorsqu'il faudra refaire ce récit face à un agent de l'Ofpra.

Ces rendez-vous individuels sont complétés par des moments plus collectifs, notamment une « table ronde » mensuelle et des fêtes au Centre LGBT de Paris. Les « tables rondes » sont en fait des réunions rassemblant bénévoles et demandeurs d'asile : elles permettent une mise en commun des informations, un partage d'expérience et de nouvelles (attribution ou refus du statut de réfugié.e) mais aussi une construction de solidarités horizontales et informelles. Ainsi, se bâtit peu à peu une petite

communauté des membres de l'association, puisque les demandeurs d'asile « bénéficiaires » de l'accompagnement sont incités à adhérer (pour une somme modique) à l'Ardhis et à être actifs dans le fonctionnement de l'association. C'est notamment elles et eux qui contribuent principalement à l'organisation des fêtes collectives.

> Quelle place pour une association d'accompagnement ?

Le durcissement général des conditions d'accès à l'asile en France, d'une part, et la plus grande visibilité donnée à l'asile accordé suivant des persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, d'autre part, mettent l'Ardhis face à la question complexe de la fraude. Et si le demandeur que l'on accompagne mentait sur son orientation sexuelle afin d'obtenir plus facilement un statut de réfugié ? Les constructions identitaires étant tellement différentes d'une société à l'autre, sur quels critères déterminer la véracité d'une homosexualité vécue de façon très différente qu'en Occident ? Et, surtout, plus fondamentalement, est-ce le rôle d'une association comme la nôtre de participer au travail policier de recherche de la « vérité » ?

Ces interrogations reviennent de façon récurrente et ne peuvent faire l'objet de réponses trop tranchées. Naturellement, une organisation comme l'Ardhis n'a aucun intérêt à soutenir des demandes infondées puisque ces dernières risquent d'entraîner un soupçon généralisé sur les personnes demandant la protection de la France en lien avec leur orientation sexuelle, mais l'Ardhis s'est donné comme ligne de conduite d'aider tous ceux et toutes celles qui le lui demandent, quand bien même les bénévoles auraient un sérieux doute sur la véracité du récit et le fondement de la demande. D'ailleurs, plusieurs fois, cette perception s'est avérée totalement fautive, un demandeur dont l'orientation sexuelle semblait douteuse s'avérant ensuite un réfugié vivant ouvertement son homosexualité. Il n'est donc pas possible pour une association humanitaire de se lancer dans ce genre de spéculation. Et c'est par rapport à cet enjeu que la question de l'engagement dans l'association des demandeurs d'asile va être un point important. Ainsi, l'Ardhis est-elle parfois amenée à confirmer la partici-

pation active d'un demandeur à la vie de l'association, mais jamais elle ne s'engage sur la réalité de l'homosexualité de cette personne.

Car l'administration est évidemment très demandeuse d'un travail de « filtrage » qu'elle imagine que les associations pourraient faire. Face à la très forte augmentation du nombre de demandes en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (l'année dernière, notre association a vu doubler le nombre de dossiers d'asile qu'elle suit !) et la complexité des problématiques que nous évoquions en commençant, l'Ofpra et la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) semblent parfois un peu désespérées et tentées d'« annexer » le travail d'accompagnement associatif. Et c'est toute l'ambiguïté des échanges que nous avons engagés depuis quelques mois avec l'Ofpra. Car l'Ardhis dénonce depuis des années les mauvaises conditions dans lesquelles les demandes LGBT étaient traitées par l'office : questions inappropriées au contexte socio-culturel du demandeur ou sur sa connaissance du milieu homosexuel parisien, défaut de traduction, les interprètes censurant les propos « tabous », méconnaissance des réalités de l'homosexualité ou de la transidentité dans les pays d'origine etc.

> Perspectives et enjeux

Force est de reconnaître que le changement de majorité de 2012 et le changement de directeur de l'Ofpra ont ouvert un nouvel espace de discussion pour ces questions. Mais ces échanges ne doivent surtout pas aboutir à l'élaboration d'un guide d'entretien type, dont la pertinence serait « certifiée » par l'Ardhis. Car s'il y a de « mauvaises » questions à bannir des entretiens, ce n'est pas le rôle d'une association d'accompagnement de définir les « bonnes » questions. Et c'est bien pour éviter ce risque de « co-gestion » que notre association souhaite à la fois participer aux formations des agents de l'Ofpra prévues au plan de lutte contre l'homophobie et la transphobie présenté à l'automne dernier, mais sans en être le principal responsable.

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes souhaitent vivre librement leur orientation sexuelle ou leur transidentité, ne se résignent plus à la clandestinité et s'engagent pour la reconnaissance de leurs

droits dans leur pays. Mais, par effet retour, cette nouvelle visibilité LGBT exacerbe l'homophobie ou la transphobie des franges les plus traditionalistes des sociétés. On peut raisonnablement espérer qu'il ne s'agit que d'un moment de tension et qu'un nouvel équilibre social sera bientôt atteint, mais ces situations génèrent d'importants mouvements d'exil et de demandes d'asile auxquels les pays « libéraux » se doivent de répondre avec solidarité et équité. Et c'est à faire reconnaître cette nécessité vitale de pouvoir vivre librement sa vie affective et sexuelle que l'Ardhis se bat chaque jour. ■



contact@ardhis.org, tél. 06 19 64 03 91

L'Ardhis a pour mission de défendre et de promouvoir les droits au séjour et à l'asile des personnes homosexuelles et transsexuelles étrangères en France. Le public visé par notre action subit la double discrimination d'être étranger mais aussi homosexuel et/ou transsexuel. Cette discrimination peut être vécue :

- dans la vie quotidienne : accès à l'emploi, au logement etc.
- dans les relations avec l'administration préfectorale et/ou consulaire
- dans leurs relations avec leur communauté culturelle ici en France,

Notre action est centrée sur les discriminations rencontrées dans les relations avec l'administration (Ofpra, administration préfectorale et/ou consulaire), mais nous sommes amenés par la force des choses à accompagner nos usagers pour faire face aux autres discriminations auxquelles ils sont confrontés. Aujourd'hui, près de 300 adhérents soutiennent l'Ardhis.

L'Ardhis vous accueille à ses deux permanences mensuelles :

- Le deuxième samedi du mois à 11h : Permanence destinée aux personnes qui demandent l'asile en raison des craintes de persécution dans leur pays d'origine du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.
- Le troisième samedi du mois à 11h : Permanence sur les problématiques de séjour et les questions relatives aux droits à vivre ensemble des couples bi-nationaux homosexuels.

Ces permanences ont toujours lieu au Centre LGBT Paris-Île-de-France, 63 rue Beaubourg, 75003 Paris
Métro : Rambuteau (ligne 11) ou Arts et Métiers (Ligne 3)

LES SERVICES DU COMEDE

www.comede.org - ☎ 01 45 21 39 32

■ MAUX D'EXIL, 4 NUMEROS PAR AN

Abonnement gratuit et frais de diffusion pris en charge par le Comede. Abonnement et annulation par mail à contact@comede.org indiquant vos noms, activités, et adresses.

■ GUIDE COMEDE, REPERTOIRES REGIONAUX ET LIVRETS BILINGUES

Diffusion gratuite par l'Inpes, Service diffusion, 42 bd de la Libération, 93203 Saint-Denis Cedex, par Fax 01 49 33 23 91, ou par mail edif@inpes.sante.fr

■ PERMANENCE TELEPHONIQUE DROITS, SOUTIEN ET ACCES AUX SOINS

☎ 01 45 21 63 12, du lundi au jeudi, 9h30-12h30. Soutien et expertise pour l'accès aux soins et l'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs de droit au séjour pour raison médicale, et aux autres prestations liées à l'état de santé.

■ PERMANENCE TELEPHONIQUE MEDICALE

☎ 01 45 21 38 93, du lundi au vendredi, 14h30-17h30. Soutien et expertise relatifs aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des étrangers.

■ PERMANENCE TELEPHONIQUE SANTE

MENTALE ☎ 01 45 21 39 31, mardi et mercredi, 14h30-17h30. Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale. Information et partage d'expérience sur les questions relatives à la clinique de l'exil et au droit au séjour pour raison médicale.

■ FORMATIONS ☎ 01 45 21 63 11

Animées par les professionnels et les partenaires du Comede, les formations portent sur la santé des exilés et le droit à la santé des étrangers.

■ CENTRE DE SANTE A BICETRE (94)

Consultations médicales, infirmières, psychothérapeutiques et socio-juridiques avec interprète, sur rendez-vous du lundi au vendredi. Tél : 01 45 21 38 40.

■ ESPACE SANTE DROIT AVEC LA CIMADE

A AUBERVILLIERS (93). Permanence téléphonique, consultations socio-juridiques et évaluation médico-juridique sur rendez-vous mardi, mercredi et vendredi. Tél : 01 43 52 69 55.

En 2012, les activités du Comede ont été soutenues par des donateurs privés, et :

- L'Assistance publique des hôpitaux de Paris et le Centre hospitalo-universitaire de Bicêtre ;
- Le Ministère de la Santé, Direction générale de la santé ;
- Le Ministère de l'Intérieur, Service de l'asile ;
- L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ;
- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- Le Fonds pour le développement de la Vie associative ;
- L'Agence régionale de santé IDF et la DT du Val-de-Marne ;
- La Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale IDF ;
- La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité IDF ;
- La Caisse régionale d'assurance maladie IDF ;
- La Ville de Paris et la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- Le Fonds européen pour les réfugiés ;
- Le Fonds européen d'intégration ;
- Le Fonds de contribution volontaire des Nations-Unies pour les victimes de la torture ;
- Sidaction, Ensemble contre le Sida
- Aides, Médecins sans frontières, la Fondation des entreprises du médicament et le Fonds Inkermark.

Thérapie

« Je suis allée à la manif dimanche... »

Laure Wolmark, Comede

« Je suis allée à la manif dimanche », dit Mme M. « J'ai un peu peur des conséquences. Il y a des gens qui ne nous aiment pas. Mais c'était bien, on était tous ensemble, les gays, les lesbiennes étrangères, on a pu chanter et crier avec les autres. On va gagner le droit de se marier ici. Je crois que mon avenir sera meilleur maintenant. Même si j'ai eu peur d'être frappée par des gens qui nous regardaient sur le bord de la rue. J'ai revu d'un coup les gardiens qui m'ont torturée dans la prison, en me disant que j'irai en enfer, que je n'étais pas une femme, qu'ils voulaient me forcer à accepter de me marier avec un homme. Mais je me sens mieux. J'ai gagné ma liberté et je ne suis plus seule. »

> « Si je n'étais pas homosexuel, mon père m'aimerait encore »

Pendant l'hiver 2012-2013, un certain nombre des patient.e.s gays et lesbiennes demandeur.se.s d'asile que j'ai reçu.e.s en consultation de psychothérapie au Comede ont participé aux mobilisations pour le « Mariage pour tous ». Ils sont nombreux à en avoir parlé lors des séances, racontant, en contrepoint de cette expérience inédite de liberté et de visibilité, les expériences passées de silence, de contraintes et de violence. Loin d'être anecdotique dans leur parcours d'exil et dans le cours de la psychothérapie, cette expérience politique a été féconde en termes d'élaboration psychique du trauma et de transformation subjective.

Mais revenons un peu en arrière. La plupart des personnes LGBTI que nous recevons au Comede nous ont été adressées par l'association Ardhis (voir page 5) pour un bilan de santé, une consultation médicale ou psychologique. Elles sont pour la grande majorité d'entre elles en cours de demande d'asile. Venues chercher protection face à des menaces ou des violences – souvent perpétrées au sein de leur famille – liées à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, elles demandent à rencontrer

une psychologue, du fait de symptômes envahissants. Elles évoquent cauchemars et reviviscences diurnes des violences subies, ainsi que la peur constante d'être à nouveau agressées ou humiliées si leur orientation sexuelle venait à être connue. Ces patient.e.s font part d'une tristesse profonde et de ruminations autour de pensées telles que « Si je n'étais pas homosexuel, mon père m'aimerait encore » ou « Si je pouvais me changer, j'aurais une vie normale dans mon pays ».

Aimer ou désirer une personne du même sexe peut être considéré par l'ordre familial, social et politique comme une position transgressive, de défi. Citons les lois qui punissent les relations sexuelles entre personnes du même sexe, l'exclusion et la stigmatisation sociale des homosexuel.le.s et les viols « correctifs » : ces faits sociaux comptent parmi les expressions extrêmes de ce qu'un groupe « pense » de la manière dont les personnes LGBTI aiment et désirent. Dans le cadre familial, la violence s'exprime souvent par des paroles de reniement et de désaffiliation : « Si tu persistes dans ta relation avec cet homme, tu n'es plus mon fils », « Aimer les femmes pour une femme est contre-nature, tu es morte à mes yeux ». Face au jugement social et familial qui place l'homosexualité du côté de l'interdit et de la faute, le sujet peut se révolter, mais aussi se sentir écrasé par la honte et la culpabilité.

Maux d'exil - Le Comede

Hôpital de Bicêtre, BP 31, 78 rue du Général Leclerc, 94272 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. 01 45 21 39 32 Fax 01 45 21 38 41
Mèl: contact@comede.org
Site: www.comede.org

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION:
Didier Fassin

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION:
Arnaud Veisse

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO:
Laure Wolmark (coordination éditoriale),
Gabrielle Buisson-Touboul, Anne-Marie Chemali, Marie Cossart, Laure Feldmann, Aude Nguyen.

ISSN 1959-4143 - En ligne 2117-4741



© Vassil, Wikimedia Commons

> Circulation de la parole et nouvelles affiliations

L'accueil par le ou la thérapeute de la révélation de l'orientation sexuelle est un moment déterminant pour le dépassement et la transformation de ces affects de honte et de culpabilité. Ces sentiments ne peuvent être identifiés et énoncés par le sujet qu'à condition d'être assuré que son interlocuteur ne reproduira pas les situations dans lesquelles il a été paralysé par le regard méprisant, excluant ou réprobateur d'un autre. Et ce, d'autant plus que ce regard est lié pour le sujet, consciemment et inconsciemment, à des violences qui ont mis en danger son intégrité physique et sa vie. L'espace de la thérapie est l'un des lieux où la parole qui touche à l'orientation sexuelle peut être remise en circulation, lorsqu'elle est assumée, désamorcée de ses dangers, par les deux (ou trois, lorsque la consultation s'effectue avec l'aide d'un interprète) sujets en présence.

Cet espace de parole peut aussi permettre de reconstruire des liens psychiques avec la famille ou la société d'origine. Cette reconstruction est propre à chaque sujet : elle peut s'ancrer, par exemple, dans la colère ou l'affirmation de soi, mais aussi dans

la compréhension des enjeux psychiques et sociaux à l'œuvre dans la violence de la famille et dans celle de la société. La psychothérapie est aussi un passage vers de nouvelles affiliations. Un passage qui peut être incarné par un interprète, qui fait résonner et se répondre les langues du patient et du thérapeute.

La thérapie est l'un des lieux de remise en circulation de la parole et de construction de nouvelles affiliations. Ce n'est pas le seul, comme me l'ont rappelé les patients qui ont participé aux mobilisations pour le « Mariage pour tous ».

> Se reconnaître parmi d'autres, être reconnu-e par d'autres

C'est le cas de Mme M. Elle ressent la peur d'être agressée à cause des regards des personnes qui observent le défilé, mais « réalise » sa liberté nouvelle. Un certain nombre de conditions l'y autorisent : Mme M. prend la parole pour revendiquer des droits au sein d'un groupe de personnes LGBTI étrangères, groupe qui, lui-même, rejoint un groupe plus large de personnes LGBTI et de personnes ne se revendiquant pas comme telles. Dans ce moment politique de la manifestation se dessinent donc de nouvelles et multiples affiliations. Il ne s'agit pas seulement de l'étayage de l'individu par un groupe ou une communauté, mais bien de l'ouverture de multiples possibilités pour le sujet : se reconnaître parmi d'autres, mais aussi être reconnu par d'autres, (re)devenir visible et porter une parole légitime au sein d'une communauté humaine.

« Accorder une telle primauté à l'affrontement de l'altérité dans la recherche de soi ne peut se faire qu'au contact et en débat avec les autres, notamment les autres minoritaires de la culture dominante »¹, écrit Janine Altounian au sujet des « étrangers rescapés » se situant dans de multiples appartenances. Mais ce contact et ce débat ne sont possibles qu'à certaines conditions : « Pour autant que la misère de l'autre survivant ou exclu ne peut guère être partagée, il faut au moins que (...) la traduction de cette "misère du monde" puisse faire effraction dans le champ politique et la culture du "pays d'accueil" »².

Les mobilisations en faveur du « Mariage pour tous » ont contribué, pour certains demandeurs.se.s d'asile LGBTI, à des remaniements psychiques féconds, à la fois en permettant à une parole sur l'orientation sexuelle de s'exprimer publiquement et en offrant la possibilité d'affiliations nouvelles et multiples. L'obtention de droits - protection internationale, droit au séjour, au travail, à la protection maladie... - pour des personnes en quête d'asile participe généralement à assurer la sécurité nécessaire à l'élaboration des expériences traumatiques. Inscrivant les personnes exilées dans la société d'accueil, l'attribution de droits rend aussi possible la création de nouveaux liens et appartenances. L'inverse est malheureusement vrai. L'absence de droits et d'inscription légale dans la société d'accueil peut être dévastatrice pour des personnes vivant dans la mémoire de catastrophes personnelles et politiques, ayant fui leur pays à la recherche de sécurité, mais aussi de reconnaissance de ces catastrophes. Au-delà même de l'obtention de droits, il s'agit de se demander comment la parole des exilé.e.s est reçue par les représentants de la société d'accueil, quel discours est porté à leur sujet et comment leurs droits importent, ou pas, à ceux qui ne sont pas menacés par la « désinscription » sociale. Dans *La vie psychique des réfugiés*³, Elise Pestre parle, à très juste titre, au sujet des demandeurs d'asile, d'une « souffrance assujettie au droit ». Je suis tentée d'ajouter à cette proposition que leur mieux-être est – entre autres – assujetti au politique. ■

1. Janine Altounian, *L'altérité du transfert entre le déni de « la misère du monde » et sa traduction*, Rue Descartes, 2002/3 n° 37, p. 31-40, p.40.

2. *Ibid.*, p. 34.

3. Elise Pestre, Editions Payot et Rivages, 2010, chap. 2 : « La demande d'asile : une souffrance assujettie au droit ».

Depuis décembre 2013, le Comede a ouvert de **nouvelles demi-journées pour ses permanences téléphoniques (PT)** destinées aux particuliers, associations et professionnels intervenant pour la santé, l'accès aux soins et aux droits des exilé.e.s : voir page 7 : « les services du Comede ».